

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
MOLSHEIM

**COMMUNE
DE DUPPIGHEIM**



Tél : 03 88 50 80 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2025 Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire,

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente,

Les conseillers municipaux de Duppigheim se sont réunis, en application des articles L 2121-7 à 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la salle du conseil de la mairie située au 48 rue du Général de Gaulle.

La convocation a été adressée aux membres, par M. le Maire, de manière dématérialisée (art. 9 loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) le 19 juin 2025, conformément aux délais fixés à l'article L. 2121-11 du CGCT et selon les formes prescrites à l'article L 2121-10 du CGCT. Les conseillers municipaux ont été destinataires, le 19 juin 2025, de la convocation à la présente séance, d'une procuration vierge et du Procès-Verbal de la précédente séance. La convocation a été affichée au siège de la Mairie ainsi que dans d'autres bâtiments publics communaux et publiée sur le site internet de la commune (art. R 2121-10 CGCT).

Membres présents :

ELÖ Véronique, HAEGY Julien, HECKMANN Alain, HOFFER Stéphane, ROHMER Guillaume, SALCHOW Ralph, SPETTEL Hervé, THOMAS André, THOMA Sophie, URLACHER Vincent, WEISKOPF Lionel.

Absent donnant un pouvoir :

HECKMANN Paul donne pouvoir à THOMAS André

Absents excusés :

PETIN-HISLER Aurélie, HECKMANN Paul, MULLER Cédric

Absents non excusés :

GOEPFERT Marion, HOFFMANN Alain, THOMAS Solène, WETLEY Ludovic

Assistait en outre :

BARON Aurélie, secrétaire générale adjointe.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du 24 juin 2025
3. Délégations permanentes consenties par le CM au Maire
4. Local commercial sis 45 rue du Général de Gaulle –bail
5. Subvention pour l'école élémentaire Les Colverts, spectacle de Noël
6. Subvention pour l'association Histoire et Patrimoine de Duppigheim
7. Admissions en non-valeurs des créances éteintes des années 2020 à 2023
8. Délibération portant nomination de l'ancienne Synagogue
9. Divers

M. le Maire ouvre la séance à 19h49 et remercie les membres du conseil pour leur présence.
Le Maire constate, après avoir effectué l'appel, que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance : l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.
Enfin, il explique sommairement les différents points inscrits à l'ordre du jour.

N°54/2025

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE et ADOPTION de l'ORDRE DU JOUR

VU les dispositions de l'article L 2541-6 et l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la convocation à la présente séance adressée le 4 juillet 2025 par Monsieur le Maire (L 2121-9 CGCT) aux délégués du conseil municipal dans les conditions de forme prescrites par l'article L 2121-10 du CGCT, et selon les délais fixés à l'article L 2121-11 du CGCT soit 3 jours francs avant la réunion de l'organe délibérant, sauf en cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc,

CONSIDERANT que le quorum tel que requis par l'article L 2121-17 alinéa 1^{er} du CGCT est atteint,

VU l'article L 2541-6 du CGCT, applicable en droit local, qui prévoit que "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire",

CONSIDERANT qu'il en ressort que le conseil municipal peut désigner une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil municipal, en début de chaque séance,

VU l'article L 2541-7 du CGCT, également applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, indiquant que le maire peut prescrire que certains agents de la commune assistent aux séances,

CONSIDERANT qu'il est donc possible que l'un des agents qui assistent à la séance soit désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé de rédiger le Procès-Verbal,

M. le Maire Julien HAEGY, ayant la maîtrise de l'ordre du jour, explique aux membres du conseil municipal les différents points et leur demande de bien vouloir désigner Mme BARON comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DESIGNE** Mme BARON Aurélie en sa qualité de secrétaire générale adjointe de mairie comme secrétaire de séance,
- **ADOpte** l'ordre du jour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Délibération certifiée exécutoire en application de l'article L 2131-1 du CGCT,
Le MAIRE de Duppigheim,
Julien HAEGY.

La secrétaire de séance.
Aurélie BARON.



71/2025

A Duppigheim, le 04/07/2025,
Madame, Monsieur,

Affaire suivie par :
Mme BARON Aurélie
Mail. : aurelie.baron@duppigheim.fr

Objet : Réunion du Conseil Municipal
P.J. : Délégation de pouvoir / PV séance précédente

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion de notre Conseil Municipal, qui se tiendra le :

MERCREDI 9 JUILLET 2025 à 19 heures 30
A la Salle du Conseil de la Mairie

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du 24 juin 2025
3. Délégations permanentes consenties par le CM au Maire
4. Local commercial sis 45 rue du Général de Gaulle – bail
5. Subvention pour l'école élémentaire Les Colverts, spectacle de Noël
6. Subvention pour l'association Histoire et Patrimoine
7. Admissions en non-valeurs des créances éteintes des années 2020 à 2023
8. Délibération portant nomination de l'ancienne Synagogue.
9. Divers

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Julien HAEGY.



N°55/2025**OBJET : APPROBATION du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE ORDINAIRE du 24 juin 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-23 et R 2121-9, à L 2121-26,

VU la décision du Conseil d'Etat du 10 février 1995, Commune de Coudekerque-Branche, n° 147378,

Le Maire rappelle que le procès-verbal (PV) de la séance du 24 juin 2025 a été envoyé par mail le 4 juillet 2025 à l'ensemble des membres et il procède à sa synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** sans observation, ni modification le Procès-Verbal des délibérations adoptées le 24 juin 2025 en séance ordinaire,
- **PREND ACTE** que suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 relative aux règles de publicités, d'entrée et de conservation des actes, le PV de la séance du 24 juin 2025 ne sera signé que par l'exécutif local et le secrétaire de séance.

N°56/2025**OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU des DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL en vertu de l'article L 2122-22 CGCT**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

VU la délibération n°023/2020 du 25 juin 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Pour la période du 24/06/2025 au 09/07/2025, dans le cadre de ses délégations et conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire n'a pas fait valoir l'exercice du droit de préemption urbain.

Dans le cadre de la rénovation de l'école élémentaire les Colverts et à la suite de l'appel d'offre qui a été publié, trois candidatures ont été analysé par le cabinet d'architectes Les nouveaux voisins et MP Conseil. Le prestataire qui avait la meilleure note et que le maire a retenu est la société AL TEMPO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** qu'aucune décision n'est intervenue dans le cadre du droit de préemption urbain.

N°57/2025**OBJET : LOCATION BAIL PROFESSIONNEL - LOCAL DU 45 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

VU la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 57A relatif aux baux professionnels,

VU le code civil et notamment les articles 1713 et suivants,

CONSIDERANT que la commune de Duppigheim est propriétaire de l'immeuble sis au 45 rue du général de Gaulle,

AFIN d'assurer une offre de services de proximité la plus complète possible sur le territoire de la commune, avec un engagement d'environ 65 heures d'ouverture par semaine plus le dimanche matin. Et les services suivants : Point Poste, petit salon de thé, point de vente pain et viennoiserie, relais colis, vente de produits alimentaires et produits du quotidien...

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec une abstention de Mme THOMA Sophie :**

- **APPROUVE** la location du bail commercial du local situé au 45 rue du Général de Gaulle à Duppigheim et ce dans les conditions fixées ci-dessus, à usage exclusif de l'activité « Proxi 2 G », est conclu pour une durée de 9 ans. Il sera renouvelable, sauf si une des parties s'y oppose dans le respect des délais légaux.
Le loyer mensuel est fixé à 600 €. Ce loyer est révisable tous les 3 ans. La révision triennale est établie en tenant compte de l'Indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) pour les activités commerciales ou artisanale
- **AUTORISE** le maire à signer le bail et avenants à venir.

N°582025

OBJET : SUBVENTION POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE LES COLVERTS SPECTACLE DE NOEL

L'école élémentaire les Colverts souhaite organiser un spectacle de Noël le 19 décembre 2025 pour clôturer l'année civile, avec un spectacle de magie. Afin de pouvoir organiser cet événement en amont, Mme la directrice de l'école a demandé un devis au magicien Pierre Charby. Le montant du spectacle est de 6,60 euros par élèves soit 845 euros pour 128 élèves.

Mme la directrice de l'école élémentaire a sollicité, dans un courriel du 1^{er} juillet 2025, une aide financière de la Commune pour pouvoir organiser ce spectacle. M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande.

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4, L 2121-29° et L 2311-7°,

VU la délibération du 4 avril 2016 relative aux dépenses du compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

CONSIDERANT l'intérêt public des activités d'éveil dès le plus jeune âge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec une abstention de M. JAEKY Julien :**

- **DECIDE** de prendre en charge la totalité des frais pour le spectacle de Noël de l'école élémentaire dans la limite de 845 euros maximum,
- **DIT** que le versement ne pourra avoir lieu qu'après présentation d'une facture, facture payée directement par la commune, un acompte pourra être demandé,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,
- **PREND ACTE** que la dépense afférente sera imputée à l'article 6232 du budget N°10802 2025.

N°59/2025

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au profit de l'ASSOCIATION L'ECHAPPEE DE DUPPIGHEIM

L'association L'échappée de Duppigheim a sollicité, dans un courrier du 19 juin 2025, une aide financière de la Commune afin de soutenir leur création. L'association proposera des ateliers de maquillage, de couture, de tricots et crochets, de cuisine et de lecture pour enfants et adultes.

VU la loi n° 2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4, L 2121-29 et L 2311-7,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représenté avec deux abstentions de M. THOMAS André et M. HECKMANN Alain :**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 111 € pour 2025 à l'association L'Echappée de Duppigheim,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,
- **PREND ACTE** que la dépense afférente sera imputée à l'article 65748 du budget N°10802 2025.

N°60/2025

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEURS / CREANCES ETEINTES DES ANNEES 2013 A 2023

Monsieur le Président informe les membres présents que le comptable public nous a transmis une liste d'admissions en non-valeurs pour les créances irrécouvrables (dites éteintes), pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

VU l'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permettant aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif,

VU les diverses poursuites qui n'ont pu être recouvrées,

VU la présentation de la liste en non-valeurs n°4636570233 arrêtée à la date du 11/06/2024, d'un montant total de 871.86€ concernant les cotisations de remboursements 2013 à 2023,

Le Bureau, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'annuler toutes les créances irrécouvrables des années 2013 à 2023 qui figurent sur la liste en non-valeurs n°4636570233, pour un montant total de 871.86€ ;
- **IMPUTE** la dépense sur le budget primitif, section fonctionnement, article 6541 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°61/2025

OBJET : DELIBERATION PORTANT NOMINATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le maire propose au conseil municipal de baptiser le bâtiment communal situé 2b rue des Près d'une superficie de 183 m². Ce bâtiment est cadastré sous le numéro 398, de la section 03. Cet établissement est classé en 5^{ème} catégorie d'activité, dédié à un usage associatif.

Monsieur le maire propose de baptiser ce bâtiment « L'Atelier » et soumet cette proposition au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec un abstention de M.Ralph SALCHOW :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

- **DECIDE** : d'adopter la proposition du Maire,

N° D'ORDRE DES DELIBERATIONS prises le 09/07/2025 : N° 54/2025 à 61/2025.

DIVERS

M. Le Maire remercie les membres pour leur présence et lève la séance à 22H55, l'ordre du jour étant épuisé.

SIGNATURES

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

M. Julien HAEGY	
Mme Aurélie BARON	